



ARRETE N°38/2024

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
sur le territoire communal

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA FLORANGE, reçue le 25 juillet 2024, pour des travaux d'enrobage sur la chaussée de la RD55H route de Rurange, rue Jean Burger et route de Trémery dans la traversée de Montrequienne, à compter du 5 août 2024 et jusqu'à la fin des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1er L'entreprise EUROVIA FLORANGE est autorisée à exécuter des travaux d'enrobage sur la chaussée de la RD55H route de Rurange, rue Jean Burger et route de Trémery dans la traversée de Montrequienne, à compter du 5 août 2024,

Article 2 Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- **Vitesse limitée à 30km/h**
- **Circulation alternée**
- **Stationnement interdit dans l'emprise du chantier.**

Article 3 La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour information à :

- ❖ l'entreprise EUROVIA
- ❖ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de GUENANGE,
- ❖ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, le 29 juillet 2024

Le Maire,
Pierre ROSAIRE



La présente décision a été
publiée le 29 juillet 2024

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

